



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole Publique

Rue du 21 août 1944

42 380 ESTIVAREILLES

ce.0420248s@ac-lyon.fr

04 77 50 20 40

Annexe

HORAIRES - ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

- ❑ Horaires
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30
- ❑ Accueil des élèves - L'accueil se fait 10 min avant le début des cours, comme précisé ci-dessus, selon les modalités suivantes :
 - Élèves d'âge pré-élémentaire : accueil dans la classe.
 - Élèves d'âge élémentaire : accueil dans la cour
- ❑ Sortie des élèves
 - Élèves d'âge pré-élémentaire : ils sont remis à un adulte référent dans la classe au moment de la sortie. Il est alors demandé aux parents de ne pas stationner dans la cour afin que les services périscolaires puissent se faire dans de bonnes conditions.
 - Élèves d'âge élémentaire (à partir du CP) : ils sont conduits par leur enseignant dans la cour. Ceux qui quittent l'établissement rejoignent leurs parents qui les attendent au portail, à l'extérieur de la cour. Ceux qui restent dans l'établissement sont pris en charge par les services périscolaire dans la cour.
 - En cas de retard des accompagnateurs, les élèves sont confiés aux services périscolaires.

MODALITÉS DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- ❑ Dans chaque classe, le dialogue est primordial entre parents et enseignants. Les parents qui le désirent peuvent demander une entrevue avec l'enseignant via le cahier de liaison. Il est rappelé que les enseignants ne sont pas disponibles sur les temps de sortie de classe ; ils veillent à l'organisation des mouvements d'élèves et à la sécurité.
- ❑ Une réunion de classe est proposée en début d'année, dans le courant de la première période.
- ❑ Le directeur veillera à faire circuler les informations relatives à l'école ainsi qu'à l'association des parents d'élèves et aux services périscolaires.
- ❑ Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les rencontres avec le directeur se feront les vendredis.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- ❑ Enfants malades :
 - Si un enfant est malade ou qu'il risque de contaminer les autres, il ne doit pas venir à l'école.
 - Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent rester en classe pendant les récréations.
 - Aucun médicament ne doit être présent dans les sacs. Les traitements médicaux réguliers doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en lien avec le médecin scolaire.
 - Les familles ne doivent pas hésiter à signaler les problèmes de santé, les poux, ainsi que les problèmes familiaux.
- ❑ Absences
 - Tout enfant inscrit à l'école est soumis à une obligation d'assiduité scolaire.
 - Toute absence doit être annoncée à l'enseignant de la classe au plus tôt et les parents doivent en faire connaître le motif par écrit (via le cahier de liaison, par exemple).
 - Les motifs d'absence légitimes sont les suivants (Article L131-8 du Code de l'Éducation): "maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause."
 - A compter de 4 demies-journée d'absences durant le mois sans motif légitime, le directeur saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.
- ❑ Collation en milieu scolaire
 - Les goûters sur le temps scolaire ne sont pas autorisés.
 - En concertation avec les familles concernées, un collation peut être prise sur le temps d'arrivée pour les enfants n'ayant pas pris leur petit déjeuner.
- ❑ Sécurité :
 - Dans la cour et lors de déplacements, les élèves sont toujours sous la surveillance d'un ou plusieurs adultes qui veillent à la sécurité de chacun.
 - Durant les récréations, en raison de la présence des petits, les jeux doivent être calmes. Il est défendu de pratiquer des sports collectifs en dehors de l'espace dédié.
 - Les élèves portant des lunettes doivent les laisser dans la classe lors des récréations et activités sportives, hormis avis médical ou de la famille.
 - Pendant la période de neige, il est interdit d'apporter des luges dans l'enceinte scolaire, ainsi que de lancer des boules de neige.
 - Exercices du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : Des exercices en réponse aux risques d'incendie, de risque majeur, d'intrusion ou d'attentat sont pratiqués dans l'année scolaire. Les procédures ainsi que les données et registres concernant ces sujets sont consignés dans le classeur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).
- ❑ Hygiène
 - Pour son bien-être et sa vie sociale, l'enfant doit se présenter avec une tenue propre et adaptée à la météo.
 - De même, une attention particulière doit être portée au soin et à la propreté du corps (cheveux, mains, ongles, oreilles, ...). Un travail en lien avec l'infirmière scolaire et les assistantes sociales sera proposé en cas de manquement à ces règles.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

- ❑ Des activités pédagogiques complémentaires, proposées par les enseignants et sous la responsabilité de l'Éducation Nationale, seront proposés à certains élèves sur la base du volontariat.
- ❑ Elles pourront consister en de l'aide aux apprentissages ou des activités autour de projets pédagogiques.
- ❑ Elles seront organisées entre 12h00 et 14h00 ou entre 16h30 et 17h30, selon les classes et les périodes.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- ❑ Les comportements dangereux et attitudes irrespectueuses, envers les camarades et les adultes de l'école, sont interdits.
 - ❑ Tenue vestimentaire - Les inscriptions ou accessoires à caractère provocateur, publicitaire ou idéologique sont proscrits.
 - ❑ Les objets personnels sont tolérés mais :
 - l'école décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol.
 - l'école s'autorisera à les confisquer provisoirement ou les interdire s'ils devenaient source de conflits ou un obstacle aux apprentissages.
 - Les téléphones mobiles sont interdits.
 - ❑ En cas de non respect des règles de vie, les enseignants sont en mesure d'attribuer des sanctions qui auront valeur d'obligation. Le cas échéant, une rencontre entre les parents et le directeur pourra avoir lieu et, selon les cas, éventuellement découler vers une sanction adaptée et/ou un signalement aux services académiques et préfectoraux.
-

Le :

Signature des parents :

Les membres du Conseil d'Ecole : le 18 octobre 2018

Mairie

Enseignants

Représentants des parents

DDEN